



■ Complétez le texte qui suit à l'aide des mots suivants.

témoïn, contrat, loi, officier d'état civil

Le mariage est un contrat dont le contenu est fixé de manière obligatoire par la loi. Il ne peut être conclu, ni dissout sans l'autorité de l'Etat. C'est l'officier d'état civil qui célèbre le mariage devant deux témoins.

■ Citez 3 conditions à remplir pour pouvoir se marier.

1. L'homme et la femme doivent avoir 18 ans révolus.
2. Il ne doit pas y avoir de lien de parenté en ligne directe entre le fiancé et la fiancée.
3. Si vous êtes sous tutelle, votre tuteur doit donner son consentement.

**Droit et devoirs des époux.**

■ Consultez la brochure Droit matrimonial et droit successoral sur le site [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) dans la rubrique « individu et société », sous-rubrique « droit matrimonial », et répondez aux questions suivantes.

1. Recherchez la rubrique suivante et relevez les points qui vous paraissent les plus importants.

Le nom de famille des époux

- Le nom de famille des époux est en principe le nom du mari.
- Vous pouvez aussi choisir le nom de la femme.
- Une fois marié, vous ne serez plus autorisés à changer de nom, sauf sous certaines conditions spéciales.

2. Carole DURAND et Laurent BRUN souhaitent se marier et avoir des enfants. S'agissant de leur nom, ils peuvent choisir entre quatre possibilités. Lesquelles? Et pour les enfants?

Carole	<u>BRUN</u>	Laurent	<u>BRUN</u>	Enfants	<u>BRUN</u>
Carole	<u>DURAND BRUN</u>	Laurent	<u>BRUN</u>	Enfants	<u>BRUN</u>
Carole	<u>DURAND</u>	Laurent	<u>DURAND</u>	Enfants	<u>DURAND</u>
Carole	<u>DURAND</u>	Laurent	<u>BRUN DURAND</u>	Enfants	<u>DURAND</u>

3. Recherchez les rubriques suivantes et relevez les points qui vous paraissent les plus importants.

Le lieu d'origine des époux et des enfants

*L'époux garde son lieu d'origine.*

*L'épouse devient originaire de la commune de son mari, tout en conservant son lieu d'origine.*

*Les enfants acquièrent l'origine du père.*

Le logement familial

*Vous choisissez ensemble le lieu de votre domicile et votre demeure commune.*

*Vous devez être tous deux d'accord de résilier le bail.*

Le travail au foyer et l'éducation des enfants

*Lorsque l'un de vous s'occupe du ménage et des enfants, il a le droit, de la part de l'autre, à un montant équitable, dont il peut disposer librement.*

Les dettes **personnelles**

*Chaque époux doit payer lui-même ses dettes personnelles.*

Les dettes **du ménage**

*Vous en êtes solidairement responsable.*

*Vous devez vous les répartir selon la manière dont vous vous êtes partagés les tâches.*

Le droit aux renseignements mutuels

*Chacun peut, en tout temps, demander à l'autre des renseignements sur l'état de ses revenus, de ses biens et de ses dettes.*

Qui peut aider les époux en cas de conflit conjugal?

*Les époux peuvent s'adresser séparément ou ensemble à un office de consultation conjugale ou familiale.*

*Si cela ne suffit pas vous pouvez vous adresser, ensemble ou séparément, au juge.*

*L'administration cantonale peut vous indiquer où vous adresser.*

**Finances.**

■ *Calculez les montants demandés dans les situations suivantes.*

**1. Situation N° 1**

Lors de leur mariage, Sandra apporte Fr. 12'000.– et son mari Fritz Fr. 20'000.–. Dix ans plus tard, Sandra hérite de Fr. 40'000.– de son père. Au même moment, les acquêts de Fritz se montent à Fr. 60'000.–, tandis que ceux de Sandra représentent Fr. 30'000.–. A ce moment-là, Sandra désire connaître la valeur de sa part. (Sandra et Fritz se sont mariés sans établir de contrat de mariage, ils sont donc sous le régime de la participation aux acquêts).

Biens propres de Sandra Fr. 12'000      Acquêts: 30'000 – 1/2 = 15'000  
Fr. 40'000  
Fr. 52'000

Biens propres de Fritz Fr. 20'000      Acquêts: 60'000 – 1/2 = 30'000

La participation aux biens de Sandra s'élève à

52'000.– + 15'000.– + 30'000.– = Fr. 97'000.–

**2. Situation N° 2**

Par contrat de mariage, François et Rita sont convenus que les revenus des biens propres ne formeront pas des acquêts. Lors du mariage, François avait pour Fr. 20'000.– de biens propres, alors que Rita en avait pour Fr. 40'000.–. A son décès, Rita laissait Fr. 60'000.– d'acquêts et François Fr. 80'000.–. Les revenus des biens propres s'élèvent à ce moment-là à Fr. 15'000.– pour François et à Fr. 32'000.– pour Rita.

Quels montants représentent les parts respectives de chacun ?

Biens propres de François Fr. 20'000      Acquêts: 80'000 – 1/2 = 40'000  
Fr. 15'000  
Fr. 35'000

Biens propres de Rita Fr. 40'000      Acquêts: 60'000 – 1/2 = 30'000  
Fr. 32'000  
Fr. 72'000

François: 35'000.– + 40'000.– + 30'000.– = Fr. 105'000.–

Rita: 72'000.– + 30'000.– + 40'000.– = Fr. 142'000.–



**La famille:**  
**Le mariage et le divorce**  
**Activités sur les pages 18 à 23**

- **Lisez attentivement le texte « l'union libre ou le concubinage » à la page 21 et notez les avantages et les inconvénients de l'union libre.**

avantages

- pas d'engagement, libre
- mieux se connaître
- pas de frais en cas de séparation
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

inconvénients

- aspects moraux, religieux
- pas de protection juridique
- problèmes si enfants (nom)
- pas de rente
- relations facilement rompues
- \_\_\_\_\_

**Le divorce.**

- **Cherchez la définition dans le dictionnaire.**

convention: n.f. Accord de deux ou plusieurs personnes portant sur un fait précis  
(arrangement, contrat, entente, traité)  
\_\_\_\_\_